



SEANCE DU 12 MAI 2025

N° 2025-033

Date convocation :

07/05/2025

Présents :

M. Alain BIOLA, Mme Geneviève CAUSSIDERY, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Francine MARTIN-ABBAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, M. Jean-Jacques CORON, Mme Nathalie CERVERA, Mme Adeline VERNIERES

Absents - Excusés : M. Vincent CANALS, Mme Catherine VINDRINET, Mme Isabelle CATTIN, M. Vincent ARGENTIERI, M. Christian GOHIER

Procurations :

Elus en exercice : 16 **Objet : Approbation de la charte de végétalisation du centre historique de BASSAN**

Présents : 11

Absents : 5

Procurations : 0 **Secrétaire de séance : Sabine RATIE**

Votants : 11

La commune de BASSAN souhaite encourager les habitants dans leurs initiatives de végétalisation de leur devant de porte, terrasse, balcon, fenêtre, ainsi que de l'espace public, pour promouvoir des actions collectives nouvelles en faveur de l'embellissement du cadre de vie.

Cette charte permettra :

- D'embellir une rue, un quartier, un pas de porte, une façade, participant ainsi à l'enrichissement du patrimoine végétal.
- De participer au rafraîchissement de l'air et à l'amélioration de sa qualité.
- De favoriser la biodiversité dans le village.
- De créer du lien social et favoriser les échanges entre les habitants.
- D'inciter les habitants à fleurir leur devanture, les bords de fenêtres, les balcons.

Pour cela, le conseil municipal souhaite mettre en place dès cette année le permis de végétaliser qui permettra aux habitants du « Centre Historique » de BASSAN d'inviter la nature et les fleurs dans cet espace.

Ce dispositif a pour but de laisser plus de place à la nature et permet à chacun d'embellir son espace de vie proche en faisant des propositions de plantations. Il est accordé par la mairie en contrepartie d'un engagement du titulaire d'observer les règles édictées par la présente charte, jointe en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la charte de végétalisation du centre historique de BASSAN.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 14 mai 2023
- Affichage en mairie le 14 mai 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire

Alain BIOLA



La Secrétaire de séance,

Sabine RATIE